



Note technique – n°6

La filière mobilisée pour lutter contre les pucerons et la jaunisse

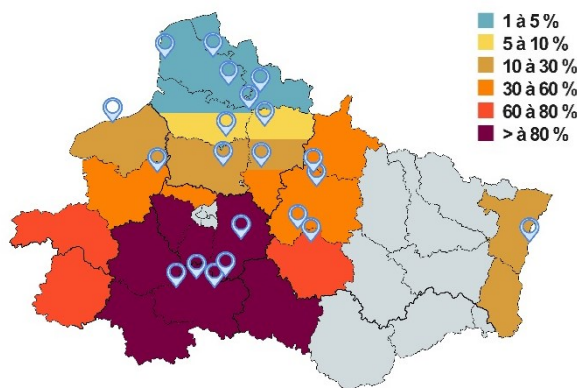
24 septembre 2020

Document réalisé avec le concours de l'ensemble de la filière betteravière



Situation de la pression jaunisse

Au 24 septembre 2020, aucune reprise de végétation n'est constatée dans les parcelles infectées par la jaunisse. A l'opposé, la situation continue à se dégrader et les symptômes de jaunisses s'amplifient encore dans les Ardennes et la Marne ainsi que, dans une moindre mesure, en Alsace, dans l'Aisne et dans la Somme. Seul le Nord-Pas-de-Calais semble préservé par cette progression des symptômes. Les travaux de l'ITB confirment des phénomènes fréquents de double infestation virale, aggravant encore les conséquences de la jaunisse sur la productivité de la plante. Les premières récoltes réalisées dans les parcelles les plus touchées du Centre – Val de Loire confirment des pertes de productivité dépassant les 50 %.



Surfaces parcelaires impactées au 24 septembre et localisation des 21 usines sucrières

Gouvernement et filière avancent ensemble vers la sortie de crise

Conformément à ses engagements pris le 6 août dernier, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation porte depuis début septembre le projet gouvernemental de loi d'autorisations provisoires d'utiliser les néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves sucrières pour la campagne 2021, et le cas échéant les 2 campagnes suivantes.

La filière a été auditionnée à deux reprises à l'Assemblée nationale (les 10 et 16 septembre) sur ce projet de loi.

Les échéances législatives pour ce projet de loi sont :

- 03/09 : adoption du projet de loi au Conseil des ministres
- 22/09 : examen du projet par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale
- 23/09 : examen du projet par la Commission économique de l'Assemblée nationale
- À partir du 5/10 : examen en séance publique à l'Assemblée nationale puis transmission du texte au Sénat
- À partir du 6/10 : examen du texte par les Commissions ad hoc au Sénat puis examen en séance Publique (27/10)



De façon concomitante la filière s'est engagée dans un processus de transition responsable et ambitieux vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes à horizon 2024 au plus tard avec :

1. Un plan de prévention qui prévoit un ensemble de mesures pour cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs. Ce plan a été remis au ministre de l'Agriculture le 22 septembre 2020 (en ligne sur le site www.aibs-france.fr)



 <p>Surveiller la réalité du terrain</p>	 <p>Tester toutes les solutions alternatives aux néonicotinoïdes en situation réelle</p>	 <p>Protéger et favoriser les pollinisateurs et la biodiversité</p>	 <p>Partager et transférer les connaissances et les fruits de la recherche</p>
---	---	---	---

2. Un plan national de recherche et d'innovation pour trouver des solutions alternatives aux néonicotinoïdes d'une durée de 3 années, coordonné par l'INRAE et l'ITB, remis également au ministre de l'Agriculture le 22 septembre. Celui-ci fait l'objet d'une contribution financière exceptionnelle de l'Etat de 7 millions d'€.

Enfin, la mise en œuvre et les modalités d'indemnisation de la campagne 2020 font l'objet actuellement d'intenses discussions avec l'administration.